



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 novembre 2018
(OR. en)**

**14558/18
ADD 1**

**ENV 796
MI 869
DELECT 152**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 7495 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium et à ses composés dans les contacts électriques

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 7495 final - Annexe.

p.j.: C(2018) 7495 final - Annexe



Bruxelles, le 16.11.2018
C(2018) 7495 final

ANNEX

ANNEXE

de la

directive déléguée de la Commission

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium et à ses composés dans les contacts électriques

ANNEXE

À l'annexe III, l'entrée 8 b) est remplacée par le texte suivant:

«8 b)	Le cadmium et ses composés dans les contacts électriques	S'applique aux catégories 8, 9 et 11 et expire aux dates suivantes: <ul style="list-style-type: none">– le 21 juillet 2021 pour les catégories 8 et 9 autres que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et les instruments de surveillance et de contrôle industriels,– le 21 juillet 2023 pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la catégorie 8,– le 21 juillet 2024 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9, ainsi que pour la catégorie 11.»
8 b)-I	Le cadmium et ses composés dans les contacts électriques utilisés dans: <ul style="list-style-type: none">– les disjoncteurs;– les commandes de capteurs thermiques;– les protections thermiques pour moteurs (à l'exclusion des protections thermiques hermétiques);– les commutateurs C.A. prévus pour:<ul style="list-style-type: none">• 6 A et plus à 250 V et plus en courant alternatif, ou• 12 A et plus à 125 V et plus en courant alternatif;– les commutateurs C.C. prévus pour 20 A et plus à 18 V et plus en courant continu et– les commutateurs prévus pour une tension d'alimentation de fréquence ≥ 200 Hz.	S'applique aux catégories 1 à 7 et 10 et expire le 21 juillet 2021.»